Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201453-20251208-2025120103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

Date d'affichage :

15 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
le huit décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.
Absents excusés : Néant
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2025/12/01/03 : Décisions modificatives de crédits

Mickaël HAQUIN, informe l'assemblée que les travaux suivants pourront être envisagés au cours du 1er trimestre 2026 :

- déconnexion des eaux pluviales avec les eaux usées dans le bourg de certains secteurs (rue des Bons Amis, rue de la Ville es Rays)
- Aménagement de liaisons douces

Ces travaux seront étudiés par la commission des travaux et proposés à l'assemblée délibérante.

L'assemblée, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la décision modificative de crédits suivante :

Art 2135 – 144 (Mobilité – liaisons douces) :	+ 15 000 €
Art 2135 – 141 (Déconnexion des eaux pluviales) :	+ 20 000 €
Art 231 – 142 (Aménagement secteur AUH) :	- 35 000 €

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.